Schilo
Découvrir Jésus

FICHE D'ÉTUDE BIBLIQUE

ANX400 · ANNEXES DÉDIÉES

Pourquoi les serviteurs ne doivent-ils pas arracher l’ivraie ? Discernement humain, protection des justes et autorité du jugement

La parabole de l’ivraie présente un dialogue particulièrement important entre le propriétaire et ses serviteurs. Après avoir découvert la présence de l’ivraie, les serviteurs demandent…

LECTURE	RÉFÉRENCES	LIVRES CITÉS	PUBLIÉE
35 min	**29**	**11**	**19/11/2026**

MISE À JOUR
25/11/2026

SOURCE
https://schilo.org/anx400-pourquoi-les-serviteurs-ne-doivent-ils-pas-arracher-livraie-discernement-humain-protection-des-justes-et-autorite-du-jugement/
EXPORTÉE LE
25/11/2026
DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. Introduction : une intervention proposée, mais refusée 3
2. La découverte de l’ivraie 3
3. La proposition des serviteurs 4
4. Le refus du propriétaire 4
5. Les raisons agricoles de cette décision 5
6. La protection du blé comme priorité 5
7. L’ordre de laisser croître les deux plantes 6
8. Le temps présent et le temps de la moisson 6
9. Les serviteurs et les moissonneurs 7
10. L’autorité du propriétaire 7
11. Le discernement ne signifie pas le jugement définitif 8
12. Matthieu 7 : reconnaître les fruits 8
13. Matthieu 18 : la correction fraternelle 9
14. 1 Corinthiens 5 : la discipline communautaire 9
15. La discipline doit-elle viser la restauration ? 10
16. La protection des personnes vulnérables 11
17. Romains 13 : l’autorité civile et la justice 11
18. Le danger de la persécution religieuse 12
19. La patience n’est pas une approbation du mal 12
20. La possibilité de conversion pendant le temps présent 13
21. Le risque des erreurs de jugement humain 13
22. La différence entre patience et passivité 14
23. La mission de l’Église pendant la coexistence 14
24. Le jugement appartient au Fils de l’homme 15
25. La sagesse du délai 16
26. Tableau comparatif des responsabilités 16
27. Les principales conclusions exégétiques 17
Conclusion de l’annexe 17
Lexique 19

1. Introduction : une intervention proposée, mais refusée

La parabole de l’ivraie présente un dialogue particulièrement important entre le propriétaire et ses serviteurs.

Après avoir découvert la présence de l’ivraie, les serviteurs demandent s’ils doivent aller l’arracher.

Leur proposition semble logique.

Le propriétaire a semé une bonne semence.

L’ivraie provient d’un ennemi.

Il paraît donc naturel de vouloir supprimer immédiatement les mauvaises plantes.

Cependant, le propriétaire refuse.

Il explique que cette intervention pourrait provoquer l’arrachage du blé.

Il ordonne donc de laisser les deux plantes croître ensemble jusqu’à la moisson.

Cette décision soulève plusieurs questions.

Pourquoi le propriétaire préfère-t-il attendre ?

Les serviteurs ont-ils commis une erreur en proposant d’arracher l’ivraie ?

Leur refus d’intervenir signifie-t-il qu’il faut tolérer toutes les formes de mal ?

Quelle différence existe-t-il entre le discernement humain et le jugement final ?

L’étude doit commencer par le sens explicite du récit avant d’en examiner les conséquences théologiques.

2. La découverte de l’ivraie

Matthieu 13.26 indique que l’ivraie devient visible lorsque le blé pousse et produit du fruit.

Les serviteurs découvrent alors que le champ contient deux sortes de plantes.

Cette découverte provoque leur interrogation.

Ils demandent au propriétaire s’il n’avait pas semé une bonne semence.

La question révèle leur étonnement.

Ils ne comprennent pas immédiatement l’origine des mauvaises plantes.

Le propriétaire leur répond qu’un ennemi a accompli cette action.

Cette réponse établit une distinction entre l’œuvre initiale du propriétaire et l’intervention hostile.

Cependant, les serviteurs ne reçoivent pas encore l’autorisation d’agir.

Leur capacité à reconnaître le problème ne leur donne pas automatiquement le droit de choisir la solution.

Cette distinction constitue un élément important du récit.

3. La proposition des serviteurs

En Matthieu 13.28, les serviteurs demandent s’ils doivent aller arracher l’ivraie.

Leur proposition manifeste une volonté d’intervenir.

Ils souhaitent débarrasser le champ des plantes indésirables.

Le récit ne les présente pas explicitement comme animés de mauvaises intentions.

Ils cherchent apparemment à préserver la récolte.

Cependant, leur proposition comporte un danger.

Ils envisagent une intervention dont les conséquences pourraient dépasser leur intention initiale.

Le propriétaire possède une meilleure appréciation de la situation.

Il sait que l’arrachage de l’ivraie pourrait endommager le blé.

Le récit oppose donc une intervention immédiate à une décision fondée sur la préservation de la récolte.

Cette différence doit être examinée avant toute application spirituelle.

4. Le refus du propriétaire

Matthieu 13.29 rapporte la réponse du propriétaire.

Il refuse l’arrachage immédiat.

Il donne également la raison de sa décision.

En arrachant l’ivraie, les serviteurs risqueraient de déraciner le blé.

Le refus n’est donc pas présenté comme une approbation des mauvaises plantes.

Il repose sur la protection de la bonne récolte.

Cette précision est essentielle.

Le propriétaire ne déclare pas que l’ivraie est devenue acceptable.

Il ne renonce pas à la séparation.

Il reporte cette opération au moment où elle pourra être accomplie conformément à ses instructions.

La patience du propriétaire possède ainsi un objectif précis.

Elle protège le blé contre les conséquences d’une intervention prématurée.

5. Les raisons agricoles de cette décision

Dans les conditions agricoles de la Palestine ancienne, certaines plantes indésirables pouvaient présenter une ressemblance avec le blé pendant leur croissance.

L’ivraie généralement associée à la parabole est le *Lolium temulentum*.

Cette identification botanique est largement retenue, même si elle ne permet pas de reconstituer tous les détails du champ décrit par Jésus.

Lorsque deux plantes poussent à proximité, leurs racines peuvent s'entremêler.

L’arrachage d’une mauvaise plante risque alors d’endommager une plante cultivée.

Cette situation rend compréhensible la décision du propriétaire.

Cependant, le récit ne fournit pas une description technique détaillée du système racinaire.

Il indique simplement que l’arrachage de l’ivraie pourrait entraîner celui du blé.

Cette affirmation suffit à expliquer la décision.

L’étude historique éclaire donc le texte sans remplacer son enseignement explicite.

6. La protection du blé comme priorité

La raison donnée par le propriétaire met particulièrement en valeur le blé.

La récolte constitue l’objectif initial de son travail.

Il a semé une bonne semence pour obtenir du fruit.

L’intervention de l’ennemi menace cet objectif.

Cependant, le propriétaire refuse de compromettre lui-même la récolte en cherchant à supprimer immédiatement l’ivraie.

Cette décision révèle une priorité.

Préserver le blé est plus important que satisfaire immédiatement le désir d’éliminer les mauvaises plantes.

Dans l’explication de Jésus, la bonne semence représente les fils du Royaume.

Cette correspondance permet de comprendre la portée spirituelle de la protection annoncée.

Cependant, il convient de ne pas transformer chaque détail agricole en une affirmation indépendante.

La parabole enseigne explicitement que la séparation prématurée risquerait de nuire au blé.

Elle ne décrit pas toutes les manières dont une intervention humaine pourrait nuire aux justes.

7. L’ordre de laisser croître les deux plantes

Matthieu 13.30 rapporte l’ordre du propriétaire.

Il demande de laisser croître ensemble le blé et l’ivraie jusqu’à la moisson.

Cette déclaration constitue le centre pratique de la parabole.

La coexistence est autorisée pendant une période déterminée.

Cependant, cette autorisation ne signifie pas que les deux plantes possèdent la même valeur.

Le blé demeure la bonne récolte.

L’ivraie demeure destinée à être séparée.

Le propriétaire ne supprime donc pas la distinction entre les deux catégories.

Il reporte leur séparation.

Cette précision permet d’éviter deux interprétations opposées.

La première consisterait à vouloir accomplir immédiatement le jugement final.

La seconde consisterait à affirmer qu’aucune séparation n’aura jamais lieu.

La parabole rejette ces deux conclusions.

8. Le temps présent et le temps de la moisson

La décision du propriétaire établit une distinction temporelle.

Il existe un temps de croissance.

Il existe ensuite un temps de moisson.

Pendant la croissance, les deux plantes demeurent ensemble.

Pendant la moisson, elles sont séparées.

Jésus explique que la moisson représente la fin de l’âge.

Cette identification donne à la distinction temporelle une portée eschatologique.

Le temps présent n’est pas encore celui de la séparation définitive.

La fin de l’âge sera le moment de cette séparation.

Cependant, la parabole ne précise pas la durée de la période de croissance.

Elle ne permet donc pas de calculer une date pour le jugement final.

Elle affirme simplement que celui-ci interviendra au moment déterminé par Dieu.

9. Les serviteurs et les moissonneurs

Une distinction importante apparaît entre les serviteurs du récit et les moissonneurs de la moisson.

Les serviteurs découvrent l’ivraie.

Ils proposent de l’arracher.

Le propriétaire refuse leur intervention.

Au moment de la moisson, il annonce qu’il donnera des instructions aux moissonneurs.

Dans l’explication de Jésus, les moissonneurs représentent les anges.

Cependant, Jésus ne fournit pas une identification explicite des serviteurs qui découvrent l’ivraie.

Cette absence doit être respectée.

Il serait incorrect d’affirmer avec certitude que les serviteurs représentent les apôtres, les responsables religieux ou l’ensemble des croyants.

Ces rapprochements peuvent être proposés comme applications.

Ils ne constituent pas des identifications données par Jésus.

La distinction certaine concerne les moissonneurs, explicitement identifiés aux anges.

10. L’autorité du propriétaire

Le dialogue révèle également la répartition de l’autorité.

Les serviteurs peuvent observer.

Ils peuvent interroger.

Ils peuvent proposer une intervention.

Cependant, la décision appartient au propriétaire.

Celui-ci refuse l’arrachage immédiat.

Il fixe également le moment de la séparation.

Cette structure narrative souligne l’importance de l’autorité légitime.

Dans l’explication de Jésus, le Fils de l’homme exerce l’autorité sur le jugement final.

Matthieu 13.41 affirme qu’il enverra ses anges.

La séparation définitive n’est donc pas confiée à l’initiative humaine.

Elle appartient au Christ.

Cette distinction constitue une limite fondamentale à toute tentative de s’approprier le jugement eschatologique.

11. Le discernement ne signifie pas le jugement définitif

Les serviteurs reconnaissent la présence de l’ivraie.

Ils comprennent qu’elle ne provient pas de la bonne semence.

Cependant, cette reconnaissance ne leur donne pas l’autorisation de l’arracher immédiatement.

Le récit permet donc de distinguer deux réalités.

La première concerne la reconnaissance du mal.

La seconde concerne l’exécution du jugement final.

Le Nouveau Testament appelle les croyants à exercer le discernement.

Matthieu 7.15-20 invite à reconnaître les faux prophètes à leurs fruits.

1 Jean 4.1 demande d’éprouver les esprits.

Cependant, ces exhortations ne donnent pas aux croyants le pouvoir de prononcer une condamnation éternelle infaillible.

Le discernement présent et le jugement final appartiennent à deux niveaux différents.

12. Matthieu 7 : reconnaître les fruits

Matthieu 7.15-20 présente l’enseignement de Jésus concernant les faux prophètes.

Il avertit ses disciples contre ceux qui viennent sous une apparence trompeuse.

Il affirme qu’ils seront reconnus à leurs fruits.

Cette déclaration montre que le discernement possède une place légitime dans la vie chrétienne.

Les croyants ne doivent pas considérer tous les enseignements comme également vrais.

Ils doivent examiner les conséquences et la conformité des paroles à la volonté de Dieu.

Cependant, Matthieu 7 ne demande pas aux disciples d’exécuter eux-mêmes le jugement final.

Il leur enseigne à reconnaître les faux prophètes.

La parabole de l’ivraie présente une autre question.

Elle concerne la séparation définitive des fils du Royaume et des fils du Malin.

Les deux passages doivent donc être lus ensemble sans être confondus.

13. Matthieu 18 : la correction fraternelle

Matthieu 18.15-17 présente une procédure concernant un frère qui a péché.

Jésus demande d’abord une démarche personnelle.

Si cette démarche échoue, d’autres témoins peuvent intervenir.

Si le refus persiste, la question peut être portée devant l’Église.

Le passage prévoit donc une intervention communautaire.

Cette déclaration pourrait sembler difficile à concilier avec la parabole de l’ivraie.

Cependant, les deux textes ne traitent pas de la même question.

Matthieu 18 concerne la correction d’un membre de la communauté.

Matthieu 13 concerne la séparation finale des fils du Royaume et des fils du Malin dans le monde.

La correction fraternelle ne constitue pas une anticipation du jugement éternel.

Elle appartient à la responsabilité présente de la communauté chrétienne.

14. 1 Corinthiens 5 : la discipline communautaire

1 Corinthiens 5.1-13 présente une situation de désordre moral dans l’Église de Corinthe.

Paul demande à la communauté d’intervenir.

Il distingue explicitement les personnes qui appartiennent à la communauté chrétienne de celles qui se trouvent à l’extérieur.

Il affirme que Dieu jugera ceux du dehors.

Cette distinction possède une importance particulière pour l’interprétation de la parabole de l’ivraie.

Paul ne demande pas aux croyants d’exercer une autorité judiciaire universelle sur le monde.

Cependant, il leur reconnaît une responsabilité concernant la vie morale de leur communauté.

La discipline ecclésiale ne doit donc pas être confondue avec la séparation eschatologique.

La parabole de l’ivraie ne supprime pas la correction fraternelle.

Elle interdit de s’approprier la séparation définitive réservée au jugement de Dieu.

15. La discipline doit-elle viser la restauration ?

Le Nouveau Testament présente la correction fraternelle dans une perspective qui peut inclure la restauration.

Galates 6.1 invite les croyants à redresser avec douceur celui qui a commis une faute.

2 Corinthiens 2.6-8 présente une exhortation à pardonner et à consoler une personne ayant subi une sanction suffisante.

Ces passages montrent que la discipline chrétienne ne doit pas être réduite à une volonté d’exclusion.

Elle peut viser la repentance et la restauration.

Cependant, cette possibilité ne signifie pas que toutes les situations doivent recevoir une réponse identique.

La gravité des actes, la protection des personnes et la responsabilité de la communauté doivent être prises en compte.

La parabole de l’ivraie apporte ici une limite importante.

La discipline présente ne doit jamais être confondue avec le jugement éternel.

16. La protection des personnes vulnérables

L’ordre de laisser croître l’ivraie ne doit pas être interprété comme une obligation de laisser des personnes subir des violences ou des abus.

La parabole concerne la séparation finale des deux appartenances spirituelles.

Elle ne traite pas directement des procédures nécessaires pour protéger les victimes d’actes criminels.

Les Écritures reconnaissent l’importance de la justice et de la protection des personnes.

Psaumes 82.3-4 appelle à défendre les faibles et les orphelins.

Proverbes 31.8-9 demande de défendre les droits des personnes vulnérables.

Romains 13.1-4 présente l’autorité civile comme chargée notamment de réprimer le mal.

Ces passages montrent qu’il serait incorrect d’utiliser Matthieu 13 pour justifier l’inaction face à des violences.

La patience eschatologique ne supprime pas les responsabilités présentes en matière de justice et de protection.

17. Romains 13 : l’autorité civile et la justice

Romains 13.1-7 présente une réflexion sur les autorités civiles.

Paul affirme que l’autorité possède une responsabilité dans le maintien de l’ordre et la répression du mal.

Cette déclaration doit être comprise dans son contexte.

Elle ne signifie pas que toutes les décisions des gouvernants seraient automatiquement justes.

Les Écritures rapportent également des situations dans lesquelles les serviteurs de Dieu refusent d’obéir à des ordres contraires à la volonté divine.

Actes des apôtres 5.29 affirme qu’il faut obéir à Dieu plutôt qu’aux hommes.

Cependant, Romains 13 montre que l’exercice de la justice civile ne doit pas être confondu avec le jugement final.

Une autorité peut sanctionner un acte criminel.

Elle ne possède pas pour autant le pouvoir de déterminer la destinée éternelle d’une personne.

Cette distinction permet de respecter simultanément Matthieu 13 et Romains 13.

18. Le danger de la persécution religieuse

L’histoire du christianisme montre que la parabole de l’ivraie a été invoquée dans des débats concernant la contrainte religieuse.

Certains interprètes ont souligné la nécessité de supporter la coexistence des justes et des pécheurs.

D’autres ont cherché à concilier cette patience avec diverses formes de coercition.

Cependant, Matthieu 13 ne confie pas aux croyants la mission d’éliminer physiquement ceux qu’ils considèrent comme les fils du Malin.

La séparation définitive appartient aux anges envoyés par le Fils de l’homme.

Cette précision interdit de transformer la parabole en justification directe de la persécution religieuse.

Les hommes ne possèdent pas une connaissance parfaite de la condition spirituelle d’autrui.

Ils ne possèdent pas non plus l’autorité d’exécuter le jugement éternel.

La parabole constitue donc un avertissement contre toute appropriation humaine de cette prérogative divine.

19. La patience n’est pas une approbation du mal

Le propriétaire refuse d’arracher immédiatement l’ivraie.

Cependant, il annonce qu’elle sera séparée et brûlée lors de la moisson.

Sa patience ne constitue donc pas une approbation des mauvaises plantes.

Elle représente un délai.

Cette distinction est essentielle.

Dans les Écritures, la patience de Dieu ne signifie pas qu’il renonce à sa justice.

Romains 2.4 présente la bonté et la patience divines comme un appel à la repentance.

2 Pierre 3.9 souligne que Dieu fait preuve de patience.

Cependant, 2 Pierre 3.10 annonce également le jour du Seigneur.

Ces passages montrent que la patience et le jugement ne sont pas contradictoires.

Ils appartiennent à des moments différents de l’accomplissement du dessein divin.

20. La possibilité de conversion pendant le temps présent

La parabole de l’ivraie ne décrit pas une transformation de l’ivraie en blé.

Cependant, le Nouveau Testament enseigne explicitement la possibilité de la conversion.

Actes 9 rapporte la conversion de Saul de Tarse.

Colossiens 1.13 présente les croyants comme délivrés de la puissance des ténèbres et transportés dans le Royaume du Fils.

Ephésiens 2.1-10 rappelle leur ancienne condition et leur salut par grâce.

Ces passages montrent que les appartenances spirituelles ne doivent pas être considérées comme des catégories biologiques immuables.

Cette réalité apporte une raison supplémentaire de ne pas prononcer prématurément une condamnation définitive sur les personnes.

Cependant, il convient de respecter le texte de Matthieu 13.

Le propriétaire justifie explicitement son refus par le risque d’arracher le blé.

La possibilité de conversion constitue un enseignement complémentaire du Nouveau Testament.

Elle n’est pas la raison directement formulée dans la parabole.

21. Le risque des erreurs de jugement humain

Les hommes possèdent une connaissance limitée.

Ils peuvent observer des comportements.

Ils peuvent examiner des enseignements.

Ils peuvent reconnaître des actes manifestement mauvais.

Cependant, ils ne connaissent pas parfaitement les intentions et la condition spirituelle de chaque personne.

1 Samuel 16.7 rappelle que l’homme regarde à ce qui frappe les yeux, tandis que Dieu regarde au cœur.

1 Corinthiens 4.5 invite à ne pas prononcer de jugement avant le temps, car le Seigneur mettra en lumière ce qui est caché.

Ces passages apportent un éclairage complémentaire à la parabole.

Ils montrent les limites du jugement humain.

Cependant, ils ne suppriment pas toute possibilité d’évaluation morale.

La prudence concerne particulièrement la prétention à connaître parfaitement les cœurs et les destinées éternelles.

22. La différence entre patience et passivité

L’ordre de laisser croître le blé et l’ivraie pourrait être interprété comme un appel à la passivité.

Cependant, une telle lecture dépasserait le sens du récit.

Le propriétaire ne demande pas aux serviteurs de renoncer à toute activité agricole.

Il refuse une intervention particulière.

L’arrachage prématuré de l’ivraie.

Cette distinction est importante.

La parabole ne traite pas de toutes les responsabilités des serviteurs pendant la croissance.

Elle se concentre sur une décision précise.

Dans l’application spirituelle, les croyants demeurent appelés à annoncer l’Évangile, à pratiquer la justice et à résister au mal.

Cependant, ils ne doivent pas prétendre accomplir la séparation finale.

La patience eschatologique ne signifie donc pas l’abandon de toute responsabilité présente.

23. La mission de l’Église pendant la coexistence

Matthieu 28.19-20 présente la mission confiée par Jésus à ses disciples.

Ils doivent faire des disciples de toutes les nations.

Ils doivent baptiser et enseigner à observer les commandements du Christ.

Actes des apôtres 1.8 annonce qu’ils seront ses témoins jusqu’aux extrémités de la terre.

Ces déclarations définissent une responsabilité présente.

L’Église est appelée à annoncer l’Évangile.

Elle n’est pas chargée de procéder à la séparation eschatologique des hommes.

Cette distinction possède une importance majeure.

Le temps présent demeure celui du témoignage et de l’appel à la repentance.

Le jugement final appartient au Christ.

La parabole de l’ivraie rappelle donc les limites de la mission humaine sans en supprimer l’importance.

24. Le jugement appartient au Fils de l’homme

Matthieu 13.41 affirme que le Fils de l’homme enverra ses anges.

Cette déclaration établit clairement l’autorité du Christ.

La séparation finale ne dépend pas de l’initiative des serviteurs.

Elle ne dépend pas non plus d’une décision collective des hommes.

Elle sera accomplie sous l’autorité du Fils de l’homme.

Cette perspective rejoint Jean 5.22, où Jésus affirme que le Père a remis tout jugement au Fils.

Matthieu 25.31-32 présente également le Fils de l’homme venant dans sa gloire pour juger les nations.

Ces passages montrent que le jugement final appartient à l’autorité messianique du Christ.

La parabole de l’ivraie s’inscrit dans cette perspective.

Elle invite les croyants à reconnaître cette autorité sans chercher à se l’approprier.

25. La sagesse du délai

Le propriétaire choisit d’attendre la moisson.

Cette décision peut sembler moins efficace qu’une intervention immédiate.

Cependant, elle protège la récolte.

Le récit présente donc une forme de sagesse qui ne se limite pas à la rapidité de l’action.

Il montre qu’une intervention apparemment juste peut produire des conséquences dommageables lorsqu’elle est accomplie au mauvais moment.

Cette observation possède une portée générale.

Cependant, elle ne doit pas être transformée en règle universelle interdisant toute intervention rapide.

Certaines situations exigent au contraire une action immédiate, notamment lorsqu’une personne est en danger.

La parabole concerne une opération particulière dont le propriétaire connaît les conséquences.

Son enseignement principal porte sur le refus d’une séparation eschatologique prématurée.

26. Tableau comparatif des responsabilités

DOMAINE	RESPONSABILITÉ HUMAINE PRÉSENTE	AUTORITÉ RÉSERVÉE À DIEU OU AU CHRIST
Reconnaissance du mal	Examiner les actes et les enseignements	Connaissance parfaite des cœurs
Prédication	Annoncer l’Évangile	Accomplissement du salut
Correction fraternelle	Exhorter et chercher la restauration	Jugement éternel des personnes
Discipline communautaire	Protéger la communauté et exercer une discipline juste	Détermination définitive de la destinée éternelle
Justice civile	Protéger les personnes et sanctionner les infractions selon une justice légitime	Jugement eschatologique
Conversion	Témoigner et appeler à la repentance	Action salvatrice de Dieu
Séparation finale	Aucune autorité pour l’accomplir	Fils de l’homme et anges
Glorification des justes	Persévérer dans la foi	Accomplissement de la promesse divine

Ce tableau distingue les responsabilités présentes des prérogatives appartenant au jugement final.

Il ne signifie pas que les autorités humaines seraient dispensées de toute obligation de justice.

27. Les principales conclusions exégétiques

L’étude permet de dégager plusieurs enseignements.

Premièrement, les serviteurs reconnaissent la présence de l’ivraie et proposent une intervention.

Deuxièmement, le propriétaire refuse cette intervention pour éviter que le blé soit arraché.

Troisièmement, le refus ne constitue pas une approbation de l’ivraie.

Quatrièmement, la séparation est reportée jusqu’à la moisson.

Cinquièmement, Jésus identifie la moisson à la fin de l’âge et les moissonneurs aux anges.

Sixièmement, les serviteurs du dialogue ne reçoivent pas d’identification spirituelle explicite.

Septièmement, la parabole ne supprime pas les responsabilités présentes de discernement, de correction et de justice.

Enfin, elle réserve la séparation définitive à l’autorité du Fils de l’homme.

Conclusion de l’annexe

Le refus d’arracher immédiatement l’ivraie constitue l’un des enseignements les plus importants de la parabole.

Les serviteurs découvrent les mauvaises plantes.

Ils souhaitent intervenir.

Cependant, le propriétaire refuse leur proposition.

Il explique que l’arrachage prématuré pourrait endommager le blé.

Cette décision ne signifie pas que l’ivraie serait acceptable.

Elle manifeste la priorité accordée à la protection de la bonne récolte.

Le propriétaire annonce également que la séparation aura lieu au moment de la moisson.

Jésus identifie cette moisson à la fin de l’âge.

Il précise que les moissonneurs représentent les anges.

La parabole établit donc une distinction fondamentale entre le temps présent et le jugement final.

Pendant le temps présent, les hommes doivent exercer leurs responsabilités.

Ils doivent discerner le mal.

Ils doivent annoncer l’Évangile.

Ils doivent pratiquer la justice.

Ils doivent protéger les personnes vulnérables.

Ils peuvent également exercer une discipline communautaire conforme aux enseignements du Nouveau Testament.

Cependant, ils ne possèdent pas l’autorité d’accomplir la séparation eschatologique.

La conclusion essentielle est que le refus d’arracher l’ivraie ne constitue ni une approbation du mal ni une interdiction générale d’agir. Il exprime la volonté du propriétaire de préserver le blé et de réserver la séparation définitive au moment de la moisson. Dans l’explication de Jésus, cette séparation appartient au Fils de l’homme et aux anges qu’il enverra à la fin de l’âge.

Cette distinction protège l’interprétation de la parabole contre deux erreurs opposées.

La première consisterait à justifier une intervention humaine destinée à éliminer définitivement ceux qui sont considérés comme mauvais.

La seconde consisterait à utiliser la patience divine pour refuser toute responsabilité présente face au mal.

La parabole enseigne une autre voie.

Elle appelle à respecter les limites du jugement humain tout en reconnaissant la certitude du jugement divin.

La coexistence actuelle demeure provisoire.

La moisson aura lieu.

La séparation finale sera accomplie avec justice sous l’autorité du Christ.

LEXIQUE

Parabole ou métaphore — Le nombre de parabole dans les Evangiles varie considérablement en fonction des différents chercheurs. Certaines sont définies directement dans le texte où nous trouvons que le Messie Jésus annonce une parabole.
INF181 · https://schilo.org/inf181-parabole-ou-metaphore/

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX399 - L’ennemi qui sème pendant la nuit : Satan, son action dans le monde et les limites de son pouvoir https://schilo.org/anx399-lennemi-qui-seme-pendant-la-nuit-satan-son-action-dans-le-monde-et-les-limites-de-son-pouvoir/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX401 - La parabole de l’ivraie et la liberté humaine : responsabilité, repentance et patience divine https://schilo.org/anx401-la-parabole-de-livraie-et-la-liberte-humaine-responsabilite-repentance-et-patience-divine/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx400-pourquoi-les-serviteurs-ne-doivent-ils-pas-arracher-livraie-discernement-humain-protection-des-justes-et-autorite-du-jugement/, exportée le 25/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.